



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VENTE D'HUITRES - BARNUMS - PLACE FRANÇOIS-MITTERRAND

N° 2025 - 485

Livry-Gargan, le **16 SEP. 2025**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu la délibération municipale n°2024-06-38 du 20 juin 2024 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public du 21 juillet 2024 présentée par de l'établissement « Les Salines de Brouage » - Route de Tirançon - 17320 MARENNES HIERS BROUAGE, représenté par Madame Hélène BODIN, et relative à la pose de deux barnums supplémentaires sur le domaine public, situé place François-Mitterrand, contrat d'assurance n°05816753 S 0003 de GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, du 01/01/2025 au 31/12/2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation du domaine public, afin de préserver la sécurité de tous usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre précaire et révocable à l'établissement « Les Salines de Brouage » représenté par Madame Hélène BODIN demeurant à Beaumont - 17620 BEAUGEAY, pour la pose d'un barnum, de 4 mètres x 3 mètres x 2 mètres de hauteur, et un chalet de 3 mètres x 3 mètres x 2 mètres de hauteur sur le parvis de la Maison de la Citoyenneté place François-Mitterrand, **du mardi 23 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2024**, soit 5 jours en 2025.

Article 2 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers.

Cette autorisation est soumise aux respects des prescriptions techniques suivantes :

- Madame Hélène BODIN est autorisée à occuper l'emplacement précité à l'article 1, sur une superficie de 1 x 9 m² (barnum) et 1 x 12 m² (chalet),
- Les prix et son n° de RCS doivent être affichés et visibles,
- Madame Hélène BODIN doit respecter les règles d'hygiène des aliments remis directement au consommateur,
- L'utilisation de barbecues est strictement interdite,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Autorisation « Les Salines de Brouage »
Place François-Mitterrand
Page 1 | 3

- Madame Hélène BODIN doit maintenir l'emplacement occupé en bon état d'entretien et de propreté. Elle doit disposer au minimum d'une borne de propreté destinée à recevoir les éventuels déchets (papiers divers, cigarettes, etc.). Elle récoltera elle-même journalièrement, les papiers qui n'auraient pas été déposés dans cette borne de propreté. Cette dernière doit être vidée tous les soirs. La borne de propreté doit être retirée du domaine public en fin d'activité, en aucun cas ladite borne ne doit être laissée pleine de déchets sur le domaine public en dehors des heures autorisées.

Article 3 - VALIDITÉ

Délai d'utilisation : La présente autorisation est valable pour la période indiquée à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage à la fin de cette période.

Précarité de l'autorisation : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée à un tiers. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et est révoquée à tout moment. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, notamment pour l'intervention des exploitants d'ouvrages, gestionnaires de divers réseaux en souterrain et/ou en aérien (eau potable, gaz, électricité, fibre optique, réseau d'assainissement, éclairage public, etc.), sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à l'indemnité. Il pourra être modifié les conditions d'utilisation de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

Article 4 – RESPONSABILITÉ : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation, de la nécessité de préserver la tranquillité du voisinage en s'abstenant de tout tapage ou bruit intempestif.

Article 5 - SANCTIONS ET INFRACTIONS : Le retrait de la présente autorisation sera automatiquement prononcé sans indemnité, dans les cas suivants :

- Sous-location de l'emplacement.
- Occupation abusive et illégale.
- Inobservations des conditions imposées par la présente autorisation.
- Refus de faire réparer les dégradations commises par le titulaire de la présente autorisation, de son personnel ou de sa clientèle.

Article 6 - DROIT DE VOIRIE : Le titulaire de la présente autorisation doit s'acquitter des droits de voirie correspondant à l'occupation de cet emplacement, par titre de recette directement émis par l'autorité compétente. Conformément au prix/m² indiqué sur la délibération municipale du 20 juin 2024, et sous réserve d'une actualisation des droits de voirie.

Tarif appliqué	5.00 €
Base de droit	m ² x jour calendaire
Unités	21 m ² x 5.00€ x 5 jours (2025) = 525 €
Redevance TTC	525.00 €

Un titre de recette sera transmis par la Trésorerie Principale.

Article 7 - MODIFICATION : Un exemplaire de cet arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public, pour une durée de 5 jours, est relié au registre des arrêtés municipaux.

Si des modifications sont apportées quant à la durée de l'occupation indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement par téléphone la Direction Espaces Publics (Tél. : 01.48.79.27.97), le confirmer ensuite par courrier dans un délai de **8 jours** faute de quoi, il devra s'acquitter des droits de voirie correspondant à ladite autorisation. Un exemplaire du présent arrêté est adressé au pétitionnaire pour affichage **7 jours** avant occupation du domaine public.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement « Les Salines de Brouage »,
HOTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Autorisation « Les Salines de Brouage »

Place François-Mitterrand

P a g e 2 | 3

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



